

Ville de Riquewihr  
Monsieur le Maire  
11 Place Voltaire  
BP 35  
68340 RIQUEWHIR

**Sainte Croix en Plaine**, le 19 Janvier 2026

## Service Gestion du Territoire

### Objet

Avis sur la modification n°3  
du P.L.U de Riquewihr

**Référence**  
FR/2128

**Dossier suivi par**  
Frédéric ROY  
03 89 20 98 03

frederic.roy@alsace.chambagri.fr

Monsieur le Maire,

Par courrier enregistré dans nos services le 12 décembre 2025, nous accusons réception du projet de modification n°3 du PLU de votre commune.

Le projet consiste à

- interdire la création de nouveaux accès pour les commerces, restaurants et hébergements hôteliers, ainsi que de nouvelles devantures commerciales sur les remparts au Nord et à l'Ouest en zone UA.
- adapter les normes de stationnement en zone UA
- faire évoluer les activités autorisées (activités de service avec clientèle), les règles de construction (un tiers des façades devront être en bois) et les orientations d'aménagement du secteur 1AUB Pfaffenbrunnen

Cette modification du PLU s'applique sur des points situés en zone urbaine ou à urbaniser.

Elles n'impactent pas la zone agricole du Plan Local d'Urbanisme.

Les élus de la Chambre d'agriculture d'Alsace n'ont pas d'objections à formuler à leurs sujets.

En conclusion :

**Au regard des documents présentés et de notre analyse sur ces points d'adaptation du PLU en zones urbaines ou à urbaniser, les élus de la Chambre d'agriculture d'Alsace émettent un avis favorable sur la présente modification.**

### Siège Social

#### Site du Bas-Rhin

Espace Européen de l'Entreprise  
2, rue de Rome  
SCHILTIGHEIM – CS 30022  
67013 STRASBOURG Cedex  
Tél : 03 88 19 17 17  
Email : direction@alsace.chambagri.fr

#### Site du Haut-Rhin

11, rue Jean Mermoz  
BP 80038  
68127 SAINTE CROIX EN PLAINE  
Tél : 03 89 20 97 00  
Fax : 03 89 20 97 01  
Email : direction@alsace.chambagri.fr

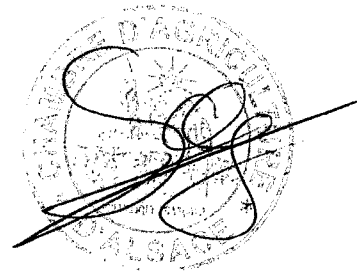
### REPUBLIQUE FRANCAISE

Etablissement public  
loi du 31/01/1924  
Siret 130 018 153 00010  
APE 9411Z

www.alsace.chambagri.fr

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en nos meilleures salutations.

Ange LOING  
Président





**CHAMBRE  
D'AGRICULTURE  
ALSACE**

**Service Gestion du  
Territoire**

**Objet**  
Avis sur la modification n°3  
du P.L.U de Riquewihr

**Référence**  
FR/2226

**Dossier suivi par**  
Frédéric ROY  
03 89 20 98 03  
frederic.roy@alsace.chambagri.fr

**Siège Social**  
**Site du Bas-Rhin**  
Espace Européen de l'Entreprise  
2, rue de Rome  
SCHILTIGHEIM – CS 30022  
67013 STRASBOURG Cedex  
Tél : 03 88 19 17 17  
Email : direction@alsace.chambagri.fr

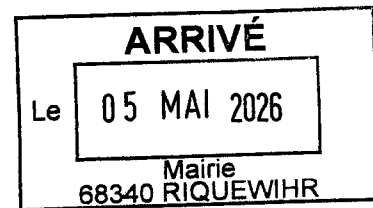
**Site du Haut-Rhin**  
11, rue Jean Mermoz  
BP 80038  
68127 SAINTE CROIX EN PLAINE  
Tél : 03 89 20 97 00  
Fax : 03 89 20 97 01  
Email : direction@alsace.chambagri.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Etablissement public  
loi du 31/01/1924  
Siret 130 018 153 00010  
APE 9411Z

[www.alsace.chambagri.fr](http://www.alsace.chambagri.fr)

Ville de Riquewihr  
Monsieur le Maire  
11 Place Voltaire  
BP 35  
68340 RIQUEWHIR

Sainte Croix en Plaine, le 22 Avril 2026



Monsieur le Maire,

Par courrier enregistré dans nos services le 25 mars 2026, nous accusons réception du nouveau projet de modification n°3 du PLU de votre commune.

Le premier projet de modification de décembre 2025 consistait à

- interdire la création de nouveaux accès pour les commerces, restaurants et hébergements hôteliers, ainsi que de nouvelles devantures commerciales sur les remparts au Nord et à l'Ouest en zone UA.
- adapter les normes de stationnement en zone UA
- faire évoluer les activités autorisées (activités de service avec clientèle), les règles de construction (un tiers des façades devront être en bois) et les orientations d'aménagement du secteur 1AUB Pfaffenbrunnen.

Cette modification du PLU s'applique sur des points situés en zone urbaine ou à urbaniser.

Elles n'impactent pas la zone agricole du Plan Local d'Urbanisme.

**Les élus de la Chambre d'agriculture d'Alsace n'ont pas d'objections à formuler à leurs sujets.**

Le nouveau projet de modification de mars 2026 consiste à

- la mise en œuvre d'un projet de renouvellement urbain sur la friche viticole de l'ancienne entreprise viticole Dopf classée en zone UF dans le PLU.

Lors de la mise en place de ce projet dans le PLU approuvé d'avril 2019, il était prévu de développer une offre de stationnement à proximité du

centre ancien afin d'améliorer les possibilités de stationnements. De plus, l'objectif était de développer des aménagements paysagers et des espaces publics améliorant la qualité de vie et une volonté d'accueillir des activités de services en complément sur site.

Enfin, l'objectif était aussi d'accueillir des équipements techniques nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux auquel était rajoutée la mise en place d'une aire de lavage nécessaire pour la profession viticole de la commune. La mise en place de cette aire de lavage a fait l'objet d'un travail conséquent entre notre institution, la profession viticole et les services de la mairie.

Les élus de la Chambre d'Agriculture d'Alsace sont surpris et navrés que la présente modification supprime la réalisation de l'aire de lavage dans le PLU et qui était mentionné dans le règlement de la zone UF et l'Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle du PLU.

Au regard de l'importance de cette aire de lavage pour la profession viticole du secteur de Riquewihr, les élus de la Chambre d'Agriculture d'Alsace demandent que soit abandonné la suppression de l'aire de lavage dans la présente modification du PLU.

En conclusion :

**Au regard des documents présentés et de notre analyse sur ce point d'adaptation de la modification du PLU sur la zone UF située en secteur urbain, les élus de la Chambre d'agriculture d'Alsace émettent un avis défavorable sur ce point de la présente modification.**

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en nos meilleures salutations.

Ange LOING  
Président

